

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

10

Votants :

10

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ : M. William PEACOCKE,

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

14 AVR. 2026

COURSIER ARRIVÉ

17/2026

Objet : Vote des adhésions aux organismes divers pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les montants des cotisations aux différents organismes et associations d'élus auxquels la Commune adhère, pour l'année 2026, à savoir :

- le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) de la Haute-Savoie pour un montant de 779,80 euros,
- le SYANE 74 pour le conseil en énergie pour un montant de 1 562 euros,
- la CANUT pour la fourniture de services de télécommunication ou centrale d'achat du numérique et des télécoms pour un montant de 180 euros,
- l'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM 74) pour la cotisation annuelle pour un montant de 505 euros,
- l'ADM 74 pour la cotisation annuelle aux logiciels métiers pour un montant de 2 736 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- DÉCIDE de voter un crédit global de 5 762,80 euros, pour le versement des cotisations aux différents organismes et associations d'élus auxquels la Commune adhère et cités ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 16/03/2026 et de sa publication le 16/03/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

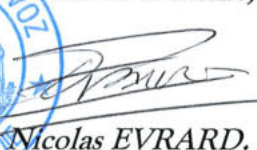
Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.